



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de
l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Lille, le

26 DEC. 2012

Avis de l'Autorité environnementale

Objet : avis de l'Autorité environnementale sur le projet de création de la zone d'aménagement concerté République-Eperon à Boulogne-sur-Mer

Réf : 2012-10-26-216 (DAT 12-1096)

Le projet de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) République-Eperon est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique 33 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement (zones d'aménagement concerté sur le territoire d'une commune dotée d'un plan d'occupation des sols n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale permettant l'opération).

En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale.

L'avis porte sur la version d'octobre 2012 de l'étude d'impact ayant fait l'objet d'un accusé de réception en date du 26 octobre 2012.

1. Présentation du projet

Le projet se situe sur la commune de Boulogne-sur-Mer. Il est bordé à l'est par le centre ville, au sud par le quartier résidentiel Damrémont et, à l'ouest, par la zone industrielle de Capécure.

Ses objectifs sont la reconquête urbaine et l'amélioration de l'interface ville-port, selon les principes affichés :

- d'une image urbaine forte en entrée de ville,
- d'une accroche avec la ville et les quartiers environnants,
- d'une expression architecturale contemporaine,
- d'une organisation favorisant les modes doux de transport,
- d'une ouverture sur les bassins de plaisance,
- d'un quartier animé et convivial.

Le projet s'étend sur 18 hectares et se décompose en deux zones :

- le quartier République, au sud, prévu réalisé d'ici 2017 comprenant des logements, commerces, services et équipements pour une Surface Hors d'Œuvre Nette (SHON) de 57 000 m²,

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - "certifiée Iso 9001 : 2008 et Iso 14001 : 2004 »

44 rue de Tourmai CS 40259 59019 Lille cedex

Tél : 03 20 13 48 48 - Télécopie : 03 20 13 48 78 - <http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/>

- le quartier Eperon, au nord, prévu aménagé entre 2020 et 2035, créant une SHON de 82 000 m², destinée majoritairement aux logements.

A terme, 925 logements devraient être construits.

2. Qualité de l'étude d'impact

Le dossier d'étude d'impact répond sur la forme et sur le fond aux prescriptions de l'article R.122-5 du code de l'environnement. Il inclut notamment les nouveautés introduites par le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011. Son contenu est adapté à la nature et à l'ampleur du projet, ainsi qu'aux enjeux du territoire.

2.1. Déplacements

L'étude présente les principaux axes de desserte du site et des environs (quai Chanzy, Boulevard de l'Europe, A16) ainsi que les trafics observés, issus d'une étude de trafic réalisée en 2009. Les données mettent en évidence un trafic important sur les axes structurants (quai Chanzy, pont Marquet, pont de l'entente cordiale, viaduc Jean Jaurès) avec plus 1 000 véhicules en heure de pointe du matin.

La commune bénéficie d'une très bonne desserte ferrée (TER, TERGV). Les deux gares de la commune se situent à environ 800 mètres du site. La desserte par les autres transports en commun (bus) est actuellement limitée, puisqu'assurée par deux lignes à faible niveau de service. Le secteur République est néanmoins à 400 mètres du terminus du réseaux de bus.

Il conviendra dans cette perspective d'adapter en conséquence le réseau de transports en commun.

2.2. Santé et cadre de vie

Qualité de l'air

Il conviendra de veiller au respect des dispositions réglementaires correspondantes.

Ambiance sonore

L'étude d'impact présente des dispositions d'agencement des bâtiments au sein de la ZAC permettant de se prémunir des nuisances sonores générées par l'augmentation de trafic routier aux alentours. L'émergence sonore pourrait prendre en compte le fonctionnement de la salle de spectacles prévue dans le secteur République.

Il conviendra de veiller à ce que les dispositions réglementaires correspondantes soient respectées.

Sites et sols pollués

Le dossier tient compte des inventaires des sites et sols potentiellement pollués : quatre établissements industriels dont l'activité est terminée sont recensés au droit du secteur République.

Lors de reconnaissances géotechniques, des échantillons de sol ont été analysés : il en ressort que les sols dans l'emprise du projet ne sont pas contaminés à l'exception de l'emplacement d'une ancienne station de distribution de carburant présentant des taux élevés en hydrocarbures.

L'étude d'impact conclut, le cas échéant, à une prise en charge des déblais concernés en filière spécialisée. L'étendue de cette pollution devra néanmoins être confirmée au stade du dépôt de permis de construire.

Eau

Le volet « eau » de l'étude d'impact est bien traité en ce qui concerne l'eau potable et les eaux usées. La collecte des eaux usées est prévue dans un réseau séparatif.

Le volet « eaux pluviales » aurait pu être plus développé au regard notamment des enjeux de qualité des eaux de baignade de la plage de Boulogne-sur-Mer.

2. 3. Paysage et patrimoine

Le dossier énumère et analyse les éléments paysagers et architecturaux caractéristiques du site, qui se situe en zone patrimoine architectural remarquable. Il conviendra de veiller à ce que les aménagements projetés soient en conformité avec les prescriptions découlant de l'inscription en ZPPAUP.

2.4. Biodiversité

Le volet « faune-flore » du dossier met en évidence des impacts sur la flore et l'avifaune, essentiellement au niveau de la zone de l'Eperon.

Concernant la **flore**, deux espèces patrimoniales de végétaux ont été relevées au sein des bâtiments : *Bromus diandrus sbsp. diandrus* et *Plantago coronopus*, cette dernière espèce étant déterminante de ZNIEFF. *Sedum acre* est également noté en tant qu'espèce caractéristique des sols pauvres en matière organique ici constitués par des gravats et infrastructures dégradées.

Pour pérenniser la présence de ces végétaux dans le cadre de la restructuration urbaine, le dossier évoque, au titre des mesures compensatoires, la création de quelques pelouses aérohalines et de végétations maigres.

Concernant l'**avifaune**, les Laridés fréquentant les structures portuaires sont un enjeu majeur identifié dans le dossier. Le port de Boulogne-sur-Mer est, en effet, un site d'importance à l'échelle du littoral français pour ces oiseaux.

Le dossier s'intéresse essentiellement à l'avifaune nicheuse, les colonies de Mouette tridactyle et de Goéland argenté en particulier. Les phases de restauration de la gare maritime en 2017 et d'aménagement du secteur de l'Eperon à partir de 2020 pourraient conduire à un impact fort par destruction des supports de colonies. Or, les deux espèces sont protégées au titre de l'article L.411-1 du code de l'environnement, ainsi que leurs habitats de reproduction.

Le dossier énonce quelques pistes de mesures en vue de réduire ou de compenser l'impact, dont la restauration de sites de nidification abandonnés, notamment au droit des toitures et façades de bâtiments de la ville où ont été placés des filets, l'ajout de corniches propices à l'installation de nids au niveau de l'écluse Loubet.

Le Goéland argenté est un nicheur moins rare et plus adaptable que la Mouette tridactyle. Le dossier indique que l'espèce est capable de déplacer ses colonies assez aisément.

Les oiseaux en stationnement hivernal sont également traités. Les stationnements de Laridés hivernants dans le port de Boulogne-sur-Mer sont en effet remarquables par leurs effectifs et leur diversité pour les espèces suivantes : Goéland cendré, leucophaea et pontique, Mouettes rieuse et mélanocéphale. Les Goélands marin et brun, de type *intermedius*, sont également présents. Le Goéland bourgmestre est régulier et le Goéland à ailes blanches potentiel.

Toutes ces espèces non nicheuses sont protégées au titre de l'article L.411-1 du code de l'environnement, ainsi que leurs aires de repos.

Plus largement et pour répondre à la problématique de protection de ses espèces protégées, le dossier indique qu'une réflexion est engagée en vue de la constitution d'un dossier global de demande de dérogation à la protection des Laridés à l'échelle portuaire, ce qui paraît une démarche pertinente.

Le dossier comporte enfin une évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

3. Prise en compte effective de l'environnement

3.1. Aménagement du territoire

La nature du projet est pleinement cohérente avec les politiques publiques d'aménagement du territoire. La question de l'accessibilité du site, notamment par les transports en commun, en lien avec le Plan de Déplacement Urbain en cours, est évoquée au volet « déplacements ».

3.2. Transitions énergétiques et écologiques

Le projet a fait l'objet de l'étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables requise par l'article L.128-4 du code de l'urbanisme.

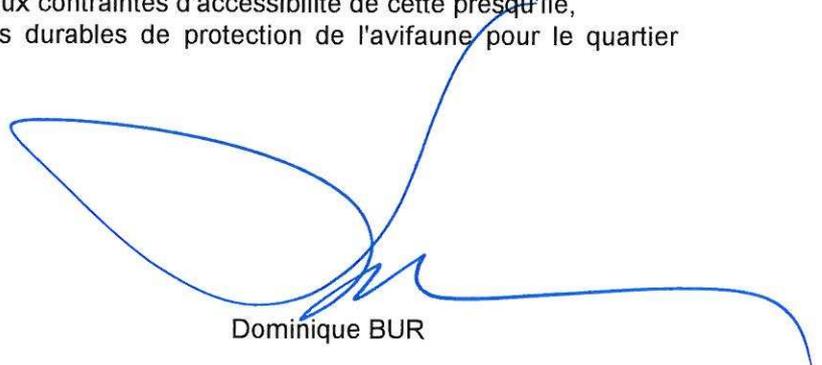
La collectivité envisage la récupération d'énergie produite par le fonctionnement de la station d'épuration et de l'usine d'incinération des boues via un réseau de chaleur. Cette mesure apparaît pertinente au regard des caractéristiques du projet.

4. Conclusion

L'étude d'impact est conforme aux dispositions de l'article R.122-5 du code de l'environnement. Elle permet d'appréhender les principaux enjeux du projet et comporte des actions permettant de pallier certains de ses impacts potentiels.

L'autorité environnementale recommande notamment pour le quartier EPERON :

- D'adapter la configuration du projet aux contraintes d'accessibilité de cette presqu'île,
- De mettre au point des propositions durables de protection de l'avifaune pour le quartier Eperon.



Dominique BUR